

DÉLIBÉRATION

Le mardi 11 juin 2024 à 19h00, les membres du Conseil du 19^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 05 juin 2024, par le Maire du 19^e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent-e-s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BITTAN, Mme BOSSAVIE, MM. CHICHE, DAGNAUD, Mmes DEMBAK, FILOCHE, FLOCH, FUCHS, MM. GILLET, GOLCZYK, Mmes GUY, KERBOUA, KONE, LE GOUVELLO, MM. LAMBEY, LERT, MADEC, MANTE, Mmes MERZI, NAGET, MM. NAWROCKI, NORDMAN, PILARTZ, THÉBAULT, Mmes TIMSIT, TOUBIANA, M. WANG

Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. BORTOT à Mme AUSTIN
Mme BROSSEL à M. NORDMAN
M. CHAOUAT à M. MADEC
Mme FERAY à M. PILARTZ
Mme GAUTREAU à Mme GUY
M. GOLCZYK à M. AHOUDIAN à partir du point 4 du PV sommaire
Mme JEMNI à M. DAGNAUD
M. KRIEF à M. CHICHE
Mme SOUMARE à Mme MERZI

Absent-e-s excusé-e-s : Mme BÉNIÉ, Mme TOLEDANO, M. SERFATI

Mme FUCHS est arrivée au point 3 de l'ordre du jour, elle n'a donc pas voté les points 1 et 2

M. BITTAN est arrivé au point 3 de l'ordre du jour, il n'a donc pas voté les points 1 et 2

M. WANG est arrivé au point 4 du PV sommaire, il n'a donc pas voté les points 1 à 3

M. GOLCZYK est sorti au point 4 du PV sommaire et a donné pouvoir à M. AHOUDIAN pour voter en ses lieu et place

M. CHICHE est sorti au point 73 de l'ordre du jour, il n'a donc pas voté les points 74 à 81

Mme FLOCH est sortie au point 80 de l'ordre du jour, elle n'a donc pas voté le point 81

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont ensuite votés les délibérations et vœux suivants inscrits à l'ordre du jour :

CONSEIL DU 19^eCONSEIL D'ARRONDISSEMENT**DÉLIBÉRATION**FEUILLE DE PRÉSENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adjï AHOUDIAN		Halima JEMNI	
Jean ARTIGUES		Farida KERBOUA	
Gwenaëlle AUSTIN		Fatoumata KONÉ	
François BÉCHIEAU		Gad KRIEF	
Kolia BÉNIÉ		Aymeric LAMBEY	
Jérôme BITTAN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
Hadrien BORTOT		Dan LERT	
Cécile BOSSAVIE		Roger MADEC	
Colombe BROSSEL		Philippe MANTE	
Ayoub CHAOUAT		Yasmina MERZI	
Mahor CHICHE		Camille NAGET	
François DAGNAUD		Philippe NAWROCKI	
Stéphanie DEMBAK		Nicolas NORDMAN	
Sandrine FERAY		Andréas PILARTZ	
Léa FILOCHE		Franck SERFATI	
Marie-Laurence FLOCH		Mariam SOUMARE	
Andrea FUCHS		Éric THÉBAULT	
Karine GAUTREAU		Alice TIMSIT	
Jean-Philippe GILLET		Valérie TOLEDANO	
Xavier GOLCZYK		Marie TOUBIANA	
Séverine GUY		Olivier WANG	

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION N° 19.24.099

D192024007 : Désignation de la secrétaire de séance du 11 juin 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code des Collectivité Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Mme Alice TIMSIT est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.100

D192024008 : Délibération relative à l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 14 mai 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L.2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par Mme Alice TIMSIT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 14 mai 2024 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 14 mai 2024 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.101

2024 DLH 105 : Location de l'immeuble 9, rue Georges Lardennois (19^e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DLH 105**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5^e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 9, rue Georges Lardennois (19^e), cadastré EV 8, après transfert de la propriété de ce dernier ;

Vu le rapport de M. Roger MADEC, Conseiller Spécial ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DLH 105**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3 (LR)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.102

D192024009 : Adoption du budget supplémentaire de l'état spécial du 19^e arrondissement pour l'exercice 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu les dispositions de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient le vote de l'État spécial par chapitre et par article ;

Vu la délibération 2024 DFA 25 adoptée lors de la séance des 21, 22, 23 et 24 mai 2024 par le Conseil de Paris, modifiant le montant des dotations selon l'avis de la Commission L. 2511-45 qui s'est réunie le 22 avril 2024 ;

Vu la délibération D192024006 portant adoption du compte administratif de l'État Spécial du 19^{ème} arrondissement pour l'exercice 2023 par le Conseil d'arrondissement du 14 mai 2024 ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le budget supplémentaire de l'état spécial du 19^e arrondissement pour l'exercice 2024 est adopté par nature, par chapitre et article, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, équilibrés en dépenses et en recettes, pour les nouveaux montants de 1 007 003,45 € en investissement et 19 601 121,67 € en fonctionnement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.103

2024 DFPE 29 : Subventions (537.519 euros), avenant n°4 et subvention (6.630 euros) et convention d'investissement à l'association Espace 19 (19^e) pour ses trois établissements d'accueil du jeune enfant (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Espace 19 et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 29**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association Espace 19, ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19^e) :

- un avenant n° 4 à la convention précitée, fixant à un montant total de 537.519 euros les subventions attribuées pour le fonctionnement de ses trois établissements d'accueil du jeune enfant,
- une convention fixant à 6.630 euros le montant de la subvention d'investissement attribuée pour la réalisation de travaux de rénovation de l'établissement Ourcq, situé 15-17 rue des Ardennes (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 29**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.104

2024 DFPE 41 : Subvention (81.034 euros), avenant n° 4 à l'association Grenadine Et Menthe à l'Eau (19^e) pour la crèche parentale Grenadine et Menthe à l'Eau, 9 rue du Docteur Potain (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Grenadine et Menthe à l'Eau et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 41**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant 4 à la convention passée avec l'association Grenadine Et Menthe à l'Eau, ayant son siège social 9, rue du Docteur Potain (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 81.034 euros pour le fonctionnement de la crèche parentale Grenadine et Menthe à l'Eau, située à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 41**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.105

2024 DFPE 38 : Subvention (665.520 euros), avenant n° 3 à l'association Gan Yaël - Crèche et Jardin d'Enfants pour ses quatre établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association GAN YAEL - CRÈCHE ET JARDIN D'ENFANTS et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 38**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention passée avec l'association Gan Yaël - Crèche et Jardin d'Enfants ayant son siège social 29 bis, rue de Thionville (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 665.520 euros pour le fonctionnement de ses quatre établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 38**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 6 (5 PC dont 1 pouvoir, 1 Génération.s)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.106

2024 DFPE 43 : Subvention (197.172 euros), avenant n° 4 à l'association Jeunesse Loubavitch (9^e) pour la crèche collective Haya Mouchka, 49/51, rue Petit (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Jeunesse Loubavitch et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 43**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n°4 à la convention passée avec l'association Jeunesse Loubavitch, ayant son siège social 8, rue Lamartine (9^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 197.172 euros pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée Haya Mouchka, située 49/51, rue Petit (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 43**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 6 (5 PC dont 1 pouvoir, 1 Génération.s)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.107

2024 DFPE 44 : Subvention (80.476 euros), avenant n° 4 à l'association Société Maternelle, La Nouvelle Etoile Des Enfants De France (5^e) pour la crèche collective À Petit Pas, 32, rue de Romainville (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Société Maternelle, La Nouvelle Etoile Des Enfants De France et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 44**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 4 à la convention passée avec l'association Société Maternelle, La Nouvelle Etoile Des Enfants De France, ayant son siège social 3, rue Cochin (5^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 80.476 euros pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée À Petit Pas, située 32, rue de Romainville (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 44**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.108

2024 DFPE 62 : Subvention (3.071.784 euros) et avenant n° 5 avec l'association La Maison des Bout'Chou (6^e) pour ses quinze établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 1^{er} janvier 2022 par l'association La Maison des Bout'Chou et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 62**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 5 à la convention passée avec l'association La Maison des Bout'Chou, ayant son siège social 12, rue Vavin (6^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 3.071.784 euros pour le fonctionnement de ses quinze établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 62**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.109

2024 DFPE 66 : Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (115.000 euros) à six associations, et deux conventions pluriannuelles d'objectifs, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans les 10^e, 11^e, 14^e et 19^e arrondissements et dans tout Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 66**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 115.000 euros, à six associations pour leurs actions de soutien à la parentalité, et demande l'autorisation de signer les conventions pluriannuelles d'objectifs correspondantes avec deux d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 66**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.110

2024 DFPE 74 : Subvention (215.058 euros), avenant n°4 à l'association Crèche Avenir (19^e) pour la crèche collective située 38-40 rue des Annelets (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Crèche Avenir et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 74**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 4 à la convention passée avec l'association Crèche Avenir, ayant son siège social 38-40, rue des Annelets (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 215.058 euros pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé Crèche Avenir, situé à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 74**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 6 (5 PC dont 1 pouvoir, 1 Génération.s)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.111

2024 DFPE 75 : Subvention (136.564 euros), avenant n° 4 à l'association Crèche Gan Esther (19^e) pour la crèche collective située 14, rue de Thionville (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Crèche Gan Esther et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 75**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 4 à la convention passée avec l'association Crèche Gan Esther, ayant son siège social 14, rue de Thionville (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 136.564 euros pour le fonctionnement de la crèche collective dénommée Crèche Gan Esther, située à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 75**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 6 (5 PC dont 1 pouvoir, 1 Génération.s)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.112

2024 DFPE 76 : Subvention (175.282 euros), avenant n° 2 à l'association Ohel Esther (19^e) pour son multi-accueil Ohel Léa situé 4-8 rue Henri Murger (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2022 par l'association Ohel Esther et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 76**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant n° 2 à la convention passée avec l'association Ohel Esther, ayant son siège social 4-8, rue Henri Murger (19^e), et propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 175.282 euros pour le fonctionnement du multi-accueil dénommé Ohel Léa, situé à la même adresse ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 76**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 33 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 6 (5 PC dont 1 pouvoir, 1 Génération.s)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.113

2024 DFPE 103 : Subventions (10.987.091 euros) et avenants n° 2, 3 et 5 avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19^e) pour ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 9 décembre 2021 et 1^{er} décembre 2022 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris pour 26 établissements d'accueil de la petite enfance au forfait et 2 établissements d'accueil de la petite enfance hors forfait ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 103**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants n° 2, 3 et 5 aux conventions passées avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, ayant son siège social 35, rue du Plateau (19^e), et propose de lui attribuer des subventions, d'un montant total de 10.987.094 euros pour le fonctionnement de ses 28 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 103**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.114

2024 DFPE 115 : Subventions (436.500 euros) conventions et avenants avec dix associations pour le fonctionnement et la promotion de leur service de médiation familiale dans l'ensemble des arrondissements de Paris et pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents / enfants situés dans les 11^e, 13^e, 15^e, 18^e et 19^e arrondissements.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 115**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 436.500 euros à dix associations pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale et de leurs espaces de rencontre parents / enfants, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 115**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.115

2024 DFPE 118 : Subventions (939.400 euros) à 15 associations pour le fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles contribuent à renforcer le lien parents-enfants dans les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements - avec une convention annuelle et 13 avenants à convention.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 18/12/2021 et le 30/03/2022 par l'association « UDAF » (9^e) et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 07/03/2022 par l'association « CRL 10 » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 24/02/2022 par l'association « Au Temps du Jeu » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/02/2022 par l'association « Accessijeux » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 15/04/2022 par l'association « Le Périscope » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30/03/2023 par l'association « ARBP » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 15/02/2022 par l'association « Florimont » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30/03/2022 par l'association « L'Assoce » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30/03/2022 par l'association « École Normale Sociale (ENS) » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30/03/2022 et ses avenants notifiés par l'association « Home Sweet Mômes » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30/03/2022 par l'association « Belle Ville ABV » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 24/02/2022 par l'association « Espace 19 » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 24/02/2022 par l'association « Strat aj'm' » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 118**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 939.400 euros, à 15 associations pour le fonctionnement des espaces ludiques, des ludothèques et des ludomouv citoyennes parisiennes, et demande l'autorisation de signer la convention annuelle et les 13 avenants à conventions correspondants ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Séance du 11/06/2024



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération 2024 DFPE 118.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.116

2024 DFPE 137 : Animation d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans des relais petite enfance (RPE) - Subventions (733.806 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec cinq associations pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 5^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DFPE 137**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 733.806 euros, à cinq associations pour l'animation d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans des relais petite enfance, et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions correspondants ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DFPE 137**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.117

2024 DJS 19 : Subventions (276.100 euros) à vingt associations sportives localisées - dont neuf conventions pluriannuelles d'objectifs (19^{ème}).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération **2024 DJS 19**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 276.100 euros, à 20 associations sportives intervenant dans le 19^e arrondissement, et demande l'autorisation de signer les conventions pluriannuelles d'objectifs correspondantes avec 9 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DJS 19**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.118

2024 DVD 65 : Lignes de bus de quartier à Paris (Charonne 20^e ; Bièvre Montsouris 13^e-14^e ; Ney Flandre 18^e-19^e ; Batignolles Bichat 17^e-18^e ; Brancion Commerce 15^e) - Convention de délégation de compétence d'Île-de-France Mobilité à la Ville de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération n°2018 DVD 2-G du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant la délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Ville de Paris, pour l'organisation des trois Traverses parisiennes Charonne (20^e), Bièvre Montsouris (13^e - 14^e) et Ney Flandre (18^e - 19^e) ;

Vu la délibération n°2018/448 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 9 octobre 2018 portant délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation de dessertes de niveau local ;

Vu la convention conclue le 20 novembre 2018 avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) pour l'exploitation des traverses de Charonne, Bièvre Montsouris et Ney Flandre, et son avenant ;

Vu la convention de délégation de compétence notifiée par Île-de-France Mobilités le 19 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2010 DVD 56 G des 8 et 9 février 2010 du Conseil de Paris modifiée par les délibérations n°2011 DVD 182- G des 12 et 13 décembre 2011 et n°2018 DVD 1-G des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, approuvant la délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Ville de Paris, pour l'organisation de la traverse Batignolles-Bichat (17^e - 18^e) ;

Vu la délibération n°2010/0121 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 17 février 2010 portant délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation de dessertes de niveau local ;

Vu les délibération n°2011/0390 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 1^{er} juin 2011 et n°2018/449 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 9 octobre 2018, approuvant respectivement les avenants n°1 et n°2 à la convention du 17 février 2010 ;

Vu le marché de prestations de service notifié le 16 août 2017 à la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) pour l'exploitation de la traverse Batignolles-Bichat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 DVD 96G des 9 et 10 juillet 2012 modifiée par la délibération n° 2021 DVD 8 des 13, 14 et 15 avril 2021, approuvant la délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Ville de Paris, pour l'organisation de la traverse Brancion-Commerce (15^e) ;

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° 2012/0216 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2012 portant délégation de compétence à la Ville de Paris pour l'organisation de dessertes de niveau local ;

Vu la délibération n° 20210414-104 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 14 avril 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 11 juillet 2012 ;

Vu le marché de prestations de service notifié le 5 décembre 2019 au groupement Autocars Dominique/Be-Green/Autocars Delion pour l'exploitation de la traverse Brancion- Commerce ;

Vu la convention de délégation de compétence notifiée par le STIF le 15 novembre 2012, et ses avenants ;

Vu le projet de délibération **2024 DVD 65**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec Île-de-France Mobilités la convention par laquelle ce dernier délègue à la Ville de Paris sa compétence pour l'organisation des cinq lignes de bus de quartier « Traverse de Charonne », « Traverse Bièvre-Montsouris », « Traverse Ney-Flandre », « Traverse Batignolles-Bichat » et « Traverse Brancion- Commerce » ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DVD 65**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.119

2024 DDCT 90 : Subventions (4.000 euros) à 2 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 19^{ème} arrondissement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 90**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 4.000 euros, aux associations « Bien Hêtre » (95230 - Soisy-sous-Montmorency), et « Cercle Chevalier D'Assas » (19^e), au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 19^{ème} arrondissement ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, M. François BECHIEAU et M. Philippe NAWROCKI, Adjoints au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 90**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.120

2024 DJS 101 : Attribution de la dénomination Gérard Loureiro à la salle de Boxe du Centre Sportif Jules Ladoumègue (19^{ème}).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DJS 101**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Gérard Loureiro à la salle de Boxe du Centre Sportif Jules Ladoumègue (19^{ème}) ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et M. Mahor CHICHE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DJS 101**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.121

2024 DSP 30 : Subventions (177.020 euros) et avenant à l'association L.I.R.E pour des actions de promotion de la lecture dans les PMI, les Relais Petite Enfance et quartiers politique de la Ville (10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 19^e, 20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2024 DSP 30**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 177.020 euros et la signature d'un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2023-2025 passée avec l'association «L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », sise 69, rue Curial (19^e), relative aux séances de lecture organisées dans les centres de PMI et dans les quartiers politique de la Ville, et aux actions de lecture et de formation dans les Relais Petite Enfance (R.P.E.) et auprès des publics éloignés du livre ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, Mme Séverine GUY et M. Xavier GOLCZYK, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSP 30**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.122

2024 DVD 53 : Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions aux associations (31.000 euros en fonctionnement).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2023 SG 51 en date du 13 juillet 2023 approuvant le Code de la rue ;

Vu la délibération 2023 DVD 120 en date du 18 décembre 2023 approuvant le plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! » ;

Vu le projet de délibération **2024 DVD 53**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 8 conventions avec 8 associations pour l'attribution de subventions, d'un montant total de 31.000 euros, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'apaisement et du partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris, priorité piéton ! » ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DVD 53**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.123

2024 DVD 74 : Fonds vert » - Secteur Orgues de Flandre (19^e) - place Félix Eboué (12^e) - Signature de 2 conventions définissant les modalités de l'aide attribuée par l'État.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date 13 mai 2024 du préfet de Paris adressé à la Mairie de Paris confirmant l'attribution d'une subvention au titre du Fonds vert d'un montant de 621.972 euros pour le réaménagement des espaces de voirie sur le secteur Orgues de Flandre (19^e) et d'un montant de 724.291 euros pour le réaménagement de la place Félix Eboué (12^e) ;

Vu le projet de délibération **2024 DVD 74**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'État deux conventions de financement au titre du « Fonds verts » pour le réaménagement de 4 voies sur le secteur Orgues de Flandre (19^e) et le réaménagement de la place Félix Eboué (12^e) ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, M. Andréas PILARTZ et M. Xavier GOLCZYK, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DVD 74**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.124

2024 DPMP 03 : Subventions (40.000 euros) et conventions avec 21 structures dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DPMP 03**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 40.000 euros, à 21 structures parisiennes menant des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Adjji AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DPMP 03**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.125

2024 DSOL 88 : Subventions (6.798.318 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 31 centres sociaux et socioculturels de Paris et à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris pour leur fonctionnement global au titre de l'année 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 88**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer les avenants et conventions avec les associations gestionnaires des 31 centres sociaux et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris, et propose la fixation de la participation financière de la Ville de Paris, de 6.798.318 euros au titre de l'année 2024, au fonctionnement de ces équipements ;

Vu le rapport de M. Adjé AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 88**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.126

2024 DSOL 106 : Subventions (187.800 euros) à 57 associations et 30 conventions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 106**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 57 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes, pour un montant total de 187.800 euros au titre de l'année 2024, ainsi que la signature de 30 conventions ;

Vu le rapport de M. Adjji AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 106**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.127

2024 DAJ 12 : Subvention de 90.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 7 mai 2015 ;

Vu le Protocole d'engagements réciproques et renforcés 2021-2022 prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAJ 12**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 30.000 euros au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement du groupement d'intérêt public pour l'année 2024, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris, une somme de 47 .000 euros au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit des 18^e, 19^e et 20^e , ainsi qu'une somme de 13.000 euros pour l'action menée auprès des publics jeunes par le Point d'accès au droit des Jeunes ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAJ 12**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.128

2024 DDCT 39 : Candidature Réseau EIF-FEL 4 dans le cadre du prochain appel à projets du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) programmation 2021-2027 auprès de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) du Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1147 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile, migration et intégration » ;

Vu le décret n° 2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, des migrations et des affaires Intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-796 du 9 mai 2022 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI), le Fonds pour la Sécurité Intérieure (FSI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour la période 2021-2027 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 39**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de déposer une candidature de la Ville de Paris auprès de la Direction Générale des Étrangers en France (Ministère de l'Intérieur), dans le cadre du prochain appel à projet du Fonds « Asile Migration Intégration » programmation 2021-2027 pour un montant prévisionnel global de 2.957.895 euros, dont 75% du FAMI. Les co-financements complémentaires sont attribués par l'État (BOP 104), France Travail et la collectivité parisienne ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 39**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.129

2024 DSOL 62 : Participations au titre de l'année 2024 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3.439.084 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2022 DSOL 124 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et les contrats d'objectifs et de moyens des M2A-DAC en cours de signature entre l'ARS, la Ville de Paris et le gestionnaire de chaque M2A-DAC ;

Vu la délibération 2024 DSOL 18 portant sur la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A-DAC et sur l'engagement juridique par convention annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional et de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 62**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une participation de fonctionnement, d'un montant total de 3.439.084 euros, aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination) au titre de l'année 2024, comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2024 ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 62**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.130

2024 DSOL 85 : Subvention (1.600 euros) à l'association Novum Novem pour ses actions de sensibilisation contre l'âgisme.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 85**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros à l'association Novum Novem (92400 Courbevoie) au titre de 2024 ;

Vu le rapport de Mme Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 85**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.131

2024 DSOL 75 : Subventions (455.400 euros) et conventions avec 25 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 75**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements, d'un montant total de 455.400 euros, à 25 associations pour soutenir des actions favorisant l'inclusion numérique, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Gwenaëlle AUSTIN et Stéphanie DEMBAK, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 75**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.132

2024 DSOL 70 : Subventions de fonctionnement (9.576.940 euros) et d'investissement (253.810 euros) relatives à des actions d'accompagnement de familles et de jeunes migrants mis à l'abri dans des gymnases mis à disposition par la Ville de Paris ou hébergés dans un lieu pérenne - conventions.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 70**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 9.576.940 euros en fonctionnement et 253.810 euros en investissement, à 5 associations pour leurs actions d'accompagnement et de mise à l'abri de familles à la rue et de jeunes migrants, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Gwenaëlle AUSTIN et Séverine GUY, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 70**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.133

2024 DSOL 14 : Subventions (65.500 euros) à 19 associations et avenant à convention avec une d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 14**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 65.500 euros, à 19 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2024, et demande l'autorisation de signer un avenant à convention avec l'une d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 14**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.134

2024 DSOL 38 : Subventions (95.000 euros) à 7 associations et convention ou avenant à convention avec 5 d'entre elles, pour leurs actions de loisirs adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit aux familles.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 38**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions d'un montant total de 95.000 euros à 7 associations pour leurs actions de loisirs adaptés en direction des personnes en situation de handicap et de répit aux familles, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants avec 5 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 38**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.135

2024 DSOL 41 : Subventions (75.500 euros) à 9 associations et avenant à conventions pluriannuelles d'objectifs avec 2 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 41**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions, d'un montant total de 75.500 euros, à 9 associations pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap, et demande l'autorisation de signer un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec deux d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Eric THEBAULT, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 41**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.136

2024 DEVE 54 : Subventions à 7 associations pour soutenir des actions en faveur d'un jardinage participatif inclusif, solidaire et facteur de bien-être (25.665 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 54**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 25.665 euros à 7 associations ancrées sur le territoire parisien qui contribuent au soutien du jardinage participatif inclusif, solidaire et facteur de bien-être, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 54**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.137

2024 DEVE 56 : Subventions (11.892 euros) à deux projets lauréats du Budget Participatif 2022 - Café Associatif Pernety (14^e) et Amicale des Locataires Bellevue / Compans (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 56**, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation :

- de signer une convention d'investissement et de verser une subvention d'un montant de 5.000 euros à l'association Café Associatif Pernety (14^e) pour permettre la création et l'animation d'un jardin et la mise en place d'étiquettes pédagogiques en braille,
- de signer une convention d'investissement et de verser deux subventions, d'un montant total de 6.892 euros, à l'association Amicale des Locataires Bellevue/Compans (19^e) pour permettre l'ouverture et l'aménagement d'un jardin partagé ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT et Mme Andrea FUCHS, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 56**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.138

2024 DEVE 59 : Subvention (8.000 euros) à l'association « La Fabrique Documentaire ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 59**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'un montant de 8.000 euros à l'association « La Fabrique Documentaire », 73 Boulevard Barbès (18^e), pour l'organisation de projections cinématographiques dans plusieurs espaces verts parisiens ;

Vu le rapport de MM. Ayoub CHAOUAT et Eric THEBAULT, Adjoints au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 59**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.139

2024 DAC 261 : Subventions (30.600 euros) à dix-sept comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 28 avril 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et approuvée par délibération 2022 DAC 362 votée par le Conseil de Paris des 22 et 23 mars 2022 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 261**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 30.600 euros, aux dix-sept comités d'arrondissement et au comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs précitée ;

Vu le rapport de M. Mahor CHICHE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAC 261**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.140

2024 DAE 02 : Conventions et subventions (100.000 euros) à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 2511-1, L. 2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 02**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions, d'un montant total de 100.000 euros, à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2024, et demande l'autorisation de signer une convention avec chacune de ces structures ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 02**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.141

2024 DAE 142 : Subvention de fonctionnement (60.000 euros) à l'association Les Canaux (19^e) et signature d'un avenant à la convention pluriannuelle 2022-2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10- 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 142**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000 euros au titre de l'exercice 2024, à l'association Les Canaux, 6, quai de la Seine (19^e), et demande l'autorisation de signer un 3^{ème} avenant à la convention pluriannuelle 2022-2024 ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 142**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.142

2024 DAE 12 : BPP - Subventions (2.950.000 euros) et conventions avec Paris Commerces et Base Commune pour des projets immobiliers accueillant des activités de l'économie circulaire et de l'alimentation durable.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et L. 2511-1 ;

Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;

Vu la communication de la Commission publiée au JOUE du 19 juillet 2016, et notamment son point 195 ;

Vu le règlement (CE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 Décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis ;

Vu le règlement (CE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 Décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis pour les services d'intérêt économique général (SIEG) ;

Vu la décision d'exemption de notification 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative aux compensations accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 12**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions d'investissement, d'un montant total de 2.950.000 euros, à deux structures pour la réalisation de trois projets immobiliers accueillant des activités de l'économie circulaire et de l'alimentation durable, et demande l'autorisation de signer les conventions afférentes ;

Vu le rapport de Mmes Stéphanie DEMBAK et Sandrine FERAY, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DAE 12**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 3 (LR)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.143

2024 DAE 112 : Autorisation de signer avec la société I3F une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du toit terrasse de l'ancien Marché Riquet.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la division en volumes ;

Vu la proposition d'I3F ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 112**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention transférant à la société I3F la maîtrise d'ouvrage de la ville de Paris pour la rénovation du toit-terrasse de l'ancien marché Riquet ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK et M. Xavier GOLCZYK, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 112**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.144

2024 DAE 14 : Subventions (6.626.000 euros) et conventions avec 108 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 14**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 6.626.000 euros, à 108 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK et M. Olivier WANG, Adjoint-e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 14**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.145

2024 DAE 19 : Conventions et subventions (914.500 euros) à 22 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire et Accord de Consortium du projet Seine Nourricière.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants, L. 1511-2 et les suivants, L. 1511-3 et les suivants, et les articles L. 2224-13 et les suivants ; Vu l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ; sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ; et sur le fondement du régime d'aide « Innov'up » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'innovation Innov'up adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 105-16 en date du 16 juin 2016 ;

Vu le règlement de la Commission n°2023/2381 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu la convention de financement entre la Caisse des dépôts et consignations et la Ville de Paris pour le projet Seine Nourricière signée le 19 décembre 2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 19**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 914.500 euros, à 22 structures portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire, demande l'autorisation de signer des conventions avec chacune d'entre elles, et propose de signer l'Accord de Consortium de la phase de maturation du projet Seine Nourricière ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 19**.

Séance du 11/06/2024



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.146

2024 DAE 148 : Marchés découverts alimentaires et biologiques du secteur B - Création du marché Rosa Parks (19^e) - avenant à la convention de délégation de service public.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils ;

Vu le projet de délibération **2024 DAE 148**, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un avenant à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques du secteur B afin d'approuver la création d'un marché découvert alimentaire Rosa Parks dans la rue Lounès Matoub (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAE 148**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.147

2024 DEVE 38 : Subventions de fonctionnement à six associations œuvrant pour le développement de projets d'agriculture de proximité pour un montant total de 50.000 euros.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention en date du 8 aout 2022 passée entre la Région Ile de France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'« aide aux projets à utilité sociale» ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile de France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 38**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 50.000 euros, à six associations œuvrant pour le développement de projets d'agriculture de proximité, et demande l'autorisation de signer la convention correspondante avec l'une d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 38**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.148

2024 DEVE 48 : Subventions à 5 associations (54.000 euros pour 6 projets) pour leurs actions d'accompagnement de personnes en situation d'insécurité alimentaire vers une alimentation durable et une plus grande démocratie alimentaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 48**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le versement de subventions, d'un montant total de 54.000 euros, à 5 associations pour le financement de 6 projets d'accompagnement de personnes en situation d'insécurité alimentaire vers une alimentation durable et une plus grande démocratie alimentaire, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles d'objectifs correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Sandrine FERAY et Gwenaëlle AUSTIN, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 48**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.149

2024 DEVE 47 : Subventions à 10 associations (76.000 euros pour 11 projets) pour leurs actions d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable pour des publics résidant principalement dans des quartiers populaires.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 47**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le versement de subventions, d'un montant total de 76.000 euros, à 10 associations pour le financement de 11 projets d'accompagnement et de sensibilisation à une alimentation durable pour des publics jeunes et adultes résidant principalement dans des quartiers populaires ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FERAY et M. Xavier GOLCZYK, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 47**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.150

2024 DEVE 44 : Subvention de fonctionnement (25.000 euros) à l'association Veni Verdi pour le développement de 8 projets d'agriculture de proximité et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Veni Verdi ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 44**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros à l'association Veni Verdi, 18-20, rue Ramus (20^e), œuvrant pour le développement de 8 projets d'agriculture de proximité, et demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle d'objectifs précitée ;

Vu le rapport de Mmes Sandrine FERAY et Yasmina MERZI, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 44**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.151

2024 DDCT 123 : Subventions (59.000 euros) à 10 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2025 du Budget Participatif.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 123**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 59.000 euros, à 10 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2025 du Budget Participatif, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Andrea FUCHS et M. Xavier GOLCZYK, Adjoint.e-s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 123**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.152

2024 DJS 81 : Subventions (217.000 euros), conventions et avenants avec 51 associations de jeunesse (5^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'engagement et du pouvoir d'agir des jeunes.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DJS 81**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 217.000 euros, à 51 associations de jeunesse œuvrant pour l'engagement et le pouvoir d'agir des jeunes, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DJS 81**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.153

2024 DJS 82 : Subventions (279.000 euros), conventions et avenants avec 75 associations de jeunesse (Paris Centre, 6^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DJS 82**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 279.000 euros, à 75 associations de jeunesse œuvrant pour l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DJS 82**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.154

2024 DJS 80 : Subventions (255.000 euros), conventions et avenants avec 61 associations de jeunesse (10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DJS 80**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 255.000 euros, à 61 associations de jeunesse œuvrant au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Karine GAUTREAU et M. Olivier WANG, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DJS 80**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.155

2024 DDCT 64 : Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2024 - Subventions de fonctionnement (90.000 euros) à 6 associations.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 64**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 90.000 euros, à 6 associations dans le cadre de l'Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2024, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 64**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.156

2024 DDCT 65 : Autorisation donnée à la Maire de Paris de signer le contrat de ville parisien 2024-2030.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le contrat de Ville adopté par la délibération 2015 DDCT 13 du 16 mars 2015, et prorogé par avenant jusqu'en 2023 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 100, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 65**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 65**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.157

2024 DDCT 100 : Adoption de la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville adopté par la délibération 2015 DDCT 13 du 16 mars 2015, et prorogé par avenant jusqu'en 2023 ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 65, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Considérant la communication de la Maire de Paris au Conseil de Paris présentant l'action renforcée de la Ville de Paris sur un périmètre plus large que celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville et prévoyant des mesures et des engagements ambitieux pour prioriser et adapter les politiques publiques parisiennes dans les quartiers les plus fragiles ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 100**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 100**.

- Nombre de votants : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 38 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.158

2024 DDCT 116 : Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement (224.230 euros) à 81 associations pour le financement de 109 projets dans les quartiers populaires du 19^{ème} arrondissement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 65, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 100, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 116**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 224.230 euros, à 81 associations pour le financement de 109 projets dans les quartiers populaires du 19^e arrondissement, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 116**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.159

2024 DDCT 122 : Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (672.450 euros pour 39 associations et la réalisation de 88 actions).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 65, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 100, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 122**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 672.450 euros, à 39 associations pour la réalisation de 88 actions dans les quartiers populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 122**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.160

2024 DEVE 64 : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain Orgues de Flandres (19^e) - Mise à disposition de parcelles du domaine public rattachées au jardin de l'Ilot Riquet - Convention de gestion avec la copropriété de la Tour Fugue.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DEVE 64**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la copropriété de la tour Fugue la convention mettant à sa disposition, pour en assurer la gestion, des parcelles du domaine public rattachées au jardin de l'Ilot Riquet (19^e) ;

Vu le rapport de MM. Xavier GOLCZYK et Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DEVE 64**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.161

2024 DDCT 126 : Soutien aux 4 Accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires (subventions de 80.000 euros à 4 associations).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023 ;

Considérant que le renouvellement du contrat de Ville 2024-2030 étant en cours fin 2023/début 2024, et qu'en accord avec la Préfecture de Région, il a été décidé d'attribuer les subventions de l'Appel à Projet politique de la Ville dans le même cadre qu'en 2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DDCT 126**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 80.000 euros, aux associations gestionnaires de 4 Accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK et Mme Stéphanie DEMBAK, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DDCT 126**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.162

2024 DSOL 50 : Subventions de fonctionnement (679.000 euros), d'investissement (65.483 euros) et convention annuelle tripartite avec Emmaüs Solidarité et SINGA Paris pour le projet de la Maison des réfugié-es .

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 50**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer aux associations Emmaüs Solidarité et SINGA, au titre de l'exercice 2024, deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 679.000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 65.483 euros pour le projet de la Maison des réfugié-es, et demande l'autorisation de signer la convention annuelle tripartite correspondante avec ces deux structures ;

Vu le rapport de Mmes Séverine GUY et Gwenaëlle AUSTIN, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSOL 50**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.163

2024 DSP 36 : Subventions (35.000 euros) et convention avec l'Association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation - L'EPOC (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2024 DSP 36**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de deux subventions de fonctionnement, d'un montant total de 35.000 euros, à l'association L'EPOC, 18 rue Georges Thill (19^e), pour ses actions au titre de l'année 2024, et demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle correspondante ;

Vu le rapport de Mmes Séverine GUY et Cécile BOSSAVIE, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DSP 36**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.164

2024 DASCO 16 : Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (1.091.946 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 19 octobre 2021 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 16**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 1.091.946 euros, à 83 associations et organismes pour leurs projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires, et demande l'autorisation de signer une convention annuelle d'objectifs avec chacune de ces structures ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 16**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.165

2024 DASCO 33 : Collèges publics parisiens - Subventions d'équipement (38.200 euros) et subventions pour travaux (182.645 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2023 DASCO 84, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges autonomes (10.757.109 euros) ;

Vu la délibération 2023 DASCO 85, du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2024 des collèges imbriqués avec un lycée (2.738.585 euros) ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 33**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'octroi de subventions d'équipement (38.200 euros), et de subventions pour travaux (182.645 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 33**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.166

2024 DASCO 59 : Collèges dotés d'un service de restauration autonome - Bilan d'utilisation pour 2023 (57.973,93 euros) du fonds commun départemental des services d'hébergement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 3321-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 213-2 ;

Vu la délibération 1985 GM 139 du Conseil de Paris du 25 novembre 1985, autorisant l'institution d'un Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement des collèges parisiens ;

Vu la délibération 2001 DASCO 29G du Conseil de Paris du 22 octobre 2001, portant approbation des modalités de gestion et d'attribution des fonds collectés au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010, portant approbation des modalités de tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, notamment son article 8 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant approbation de la modification de l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 59**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver les dotations attribuées aux collèges en 2023 au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement, pour un montant total de 57.973,93 euros ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 59**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.167

2024 DASCO 67 : Agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un EPLE - Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L .213-7 et R. 216-12 ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 67**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'aligner pour 2024, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'État logés par nécessité absolue de service dans un Établissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 67**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.168

2024 DASCO 42 : Subventions d'investissement (198.183 euros) à 21 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 42**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 198.183 euros, à 21 collèges pour la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2023/2024 ;

Vu le rapport de Mmes Yasmina MERZI et Andrea FUCHS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 42**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.169

2024 DASCO 17 : Conventions annuelles d'objectifs et subventions associées (45.448 euros) pour des projets d'animation au titre des temps d'activités périscolaires mis en œuvre dans le cadre du programme NPNRU.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1^{er} septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu l'avenant au protocole d'engagements réciproques et renforcés et l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Ville prorogeant le contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération **2024 DASCO 17**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 45.448 euros, à 1 organisme et 3 associations pour leurs projets d'animation dans le cadre du programme NPNRU, et demande l'autorisation de signer une convention annuelle d'objectifs avec chacune de ces structures ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI et M. Xavier GOLCZYK, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DASCO 17**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.170

2024 DPE 23 : Subventions (519.500 euros) à 18 structures œuvrant pour le réemploi et signature de conventions et d'avenants.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DPE 23**, par lequel Mme la Maire de Paris :

- Propose d'attribuer 21 subventions, pour un montant total de 519.500 euros aux associations : Emmaüs Alternatives (Paris Centre), la Ressourcerie du 10^e (10^e), la Textilerie (10^e et 19^e), la Petite Rockette (11^e et 12^e), Coup de Pousses (12^e), Ma Ressourcerie (13^e), la Ressourcerie Créative (14^e), les Secondes Mains (14^e), la Table des Matières (14^e), Études et Chantiers Ile-de-France (14^e et 18^e), La Fondation de l'Armée du Salut (15^e), 1000 collectes (17^e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (17^e), La Bricollette (18^e), Du Bleu dans les Yeux (20^e), Emmaüs Coup de Main (20^e), Extramuros (20^e) et la Fédération Envie (20^e),
- Demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2022 avec les associations Emmaüs Alternatives (Paris Centre), La Textilerie (10^e et 19^e), La Petite Rockette (11^e et 12^e), Ma Ressourcerie (13^e), La Ressourcerie Créative (14^e), La Bricollette (18^e), Du bleu dans les yeux (20^e), Emmaüs Coup de Main (20^e),
- Demande l'autorisation de signer des conventions avec les associations la Ressourcerie du 10^e (10^e), Coup de Pousses (12^e), Études et Chantiers Ile-de-France (14^e et 18^e), Les Secondes Mains (14^e), La Fondation de l'Armée du Salut (15^e), Extramuros (20^e) et la Fédération Envie (20^e) ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DPE 23**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.171

2024 DVD 81 : Canaux parisiens - Conventions d'Occupation Temporaire pour les glaciers et la buvette de l'édition 2024 de Paris Plages sur le Bassin de la Villette.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'appel à candidatures publié du 4 mars au 5 avril 2024 pour attribuer les emplacements des glaciers et l'emplacement de buvette de l'édition 2024 de Paris Plages, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DVD 81**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, dans le cadre de l'opération Paris Plages 2024, les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Ville de Paris avec les trois exploitants retenus pour les emplacements « buvette », « glacier n°1 » et « glacier n°2 » sur le Bassin de la Villette (19^e) ;

Vu le rapport de MM. Andréas PILARTZ et Mahor CHICHE, Adjoints au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DVD 81**.

- Nombre de votants : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.172

2024 DVD 52 : Plan Vélo et Budget Participatif - Subventions de fonctionnement et d'investissement à 20 associations (277.000 euros en fonctionnement et 177.500 euros en investissement) et conventions associées.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2024 DVD 52**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les associations 3S - Séjour Sportif Solidaire ; Animation, Insertion, Culture et Vélo ; Association d'Action d'Insertion Sociale (ANAI) ; Cocyclette ; Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - Codep 75 ; Cycl'Avenir ; Cyclocube ; Développement Animation Vélo Solidaire ; Études et Chantiers Solicycle ; La Cyclofficine ; La Petite Rockette ; Le Petit Biclou ; Mieux se Déplacer à Bicyclette ; Association ODA Vélo Club ; Paillettes et Cambouis ; Paris Université Club ; Régie de Quartier du 19^e ; RéPAR ; Rosa- Parks Paris et Vélo École du 20^{ème} des conventions leur attribuant des subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 454.500 euros pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ et Mme Andrea FUCHS, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2024 DVD 52**.

- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 3 (LR)
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.173

2024 DVD 54 : Canal Saint-Denis - Mise en place d'œuvres d'art et d'installations dans le cadre des JOP 2024 par l'EPT Plaine Commune.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2123-7 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DVD 54**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune deux conventions relatives à la construction, l'exploitation et l'entretien d'œuvres d'art en surplomb et sur le domaine public fluvial, ainsi que la mise en place de lieux dédiés aux festivités Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Aubervilliers et Saint-Denis (93) ;

Vu le rapport de MM. Andréas PILARTZ et Eric THEBAULT, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DVD 54**.

- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.174

2024 DAC 103 : Subventions (110.000 euros), conventions avec l'association La Pop et la société Sauvage Productions et avenant avec l'association Glaz'Art.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DAC 543 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu la convention en date du 19 décembre 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 33.000 euros à l'association Glaz'Art au titre de l'année 2024 approuvée par la délibération 2023 DAC 543 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 103**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 110.000 euros, aux associations Glaz'Art, La Pop et à la société Sauvage Productions (19^e), au titre de leurs activités en 2024, et demande l'autorisation de signer les conventions et l'avenant correspondants ;

Vu le rapport de M. Eric THEBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAC 103**.

- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.175

2024 DAC 124 : Subvention (100.000 euros) et avenant à la convention avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DAC 543 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu la convention en date du 19 décembre 2023 relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros au titre de l'année 2024 approuvé par délibération 2023 DAC 543 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 124**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer la subvention de fonctionnement attribuée au titre de 2024 à l'association Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France, 33, rue des Alouettes (19^e), à 100.000 euros, soit un complément de 40.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Vu le rapport de M. Eric THEBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAC 124**.

- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.176

2024 DAC 378 : Conventions d'Occupation du Domaine Public avec l'EPPGHV et avec l'association « Le Théâtre Paris-Villette », Pavillon Bourse, 211 avenue Jean Jaurès (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-3 2° et L. 2122-1-3 4° ;

Vu les projets de conventions entre la Ville de Paris et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) et la Ville de Paris et l'association « Le Théâtre Paris-Villette » (19^e arrondissement) relatives au Pavillon Bourse, 211 avenue Jean Jaurès (19^e) ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de l'EPPGHV en date du 23 mai 2024 et la proposition de la Ville de Paris du 3 juin 2024 ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 378**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer :

- Avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 15 ans relative à la mise à disposition du « pavillon de la Bourse », situé 211, avenue Jean Jaurès (19^e), en vue d'y exercer des activités culturelles, notamment théâtrales,
- Avec l'association « Le Théâtre Paris-Villette » une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans relative à l'occupation du « Pavillon de la Bourse », dit Théâtre Paris-Villette ;

Vu le rapport de M. Eric THEBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAC 378**.

- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.177

2024 DAC 424 : Subventions (39.500 euros) à neuf formations chorales, à une fédération musicale et à une troupe de comédie musicale.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2024 DAC 424**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux associations Aria de Paris (15^e), Les chanteurs de Saint Eustache (Paris Centre), Chœur des Polysons (19^e et 20^e), Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais (Paris Centre), Chœur et Orchestre Symphonique de Paris (11^e et 14^e), Groupe vocal Pro Homine (5^e), Sotto Voce (Paris Centre), Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel (15^e), Chœur Stella Maris CSM (Paris Centre), Fédération musicale de Paris et Something musical, pour un montant total de 39.500 euros ;

Vu le rapport de M. Eric THEBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2024 DAC 424**.

- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n°19.24.178

V192024016 : Vœu amendé relatif à l'ouverture de nouveaux centres municipaux de santé, déposé par Gwenaëlle Austin, Camille Naget et les élu-e-s du Groupe communiste et citoyen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024016 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que, selon l'Apur, 13,3% des Parisiennes et Parisiens sont sans suivi médical ou dentaire pris en charge par l'Assurance Maladie depuis au moins 2 ans ;

Considérant le lien fort établi, toujours selon l'Apur, entre situation de défaveur sociale et moindre recours aux soins et à certains dispositifs de prévention ;

Considérant que 5,6 % des parisiennes et parisiens habitent en QPV ;

Considérant la projection du Conseil national de l'Ordre des médecins qui prévoit, pour l'année 2024, 5628 départs en retraite ;

Considérant que Paris est le département français où les dépassements d'honoraires sont les plus élevés, avec un dépassement moyen à hauteur 29,2 euros ;

Considérant les inégalités d'accès à ces médecins suivant les arrondissements, les 18^e et 20^e arrondissements souffrant des plus faibles densités de généralistes et de spécialistes ;

Considérant que la Ville de Paris a 7 centres municipaux de santé ;

Considérant que ces équipements municipaux permettent de mener une politique municipale d'accès aux soins, de lutte contre le non recours, et de prévention;

Considérant que les centres municipaux de santé donnent accès aux Parisiennes et Parisiens à une offre de soins de proximité, en secteur 1 permettant de construire des liens avec l'hôpital ;

Considérant la proposition des élu-e-s du Groupe Communiste et citoyen intégrée au programme de mandature de la majorité prévoyant la création de 7 centres publics de santé à Paris en priorité dans les QPV ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté en Conseil de Paris de février 2021 en réponse au vœu du groupe Communiste relatif à la création de centres municipaux de santé ;

Considérant le vœu du groupe communiste, relatif à la création de centres publics de santé dans les quartiers politiques de la Ville de Paris, adopté en mars 2021 par le Conseil de Paris ;

Considérant l'amendement déposé par le groupe Communiste et citoyen au budget adopté lors du Conseil de Paris de décembre 2021, engageant 6 000 000 d'euros, en investissement pour les structures de santé de proximité ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté en Conseil de Paris de juillet 2023 en réponse au vœu du groupe Communiste relatif à la création de centres municipaux de santé, demandant que la Ville de Paris actant la localisation de deux futurs CMS d'ici 2027 (Python Duvernois et Charles Hermite) et la planification de 5 autres à l'occasion du vote du budget 2024 en décembre prochain ;

Considérant l'amendement au budget présenté en décembre 2023 par le groupe communiste et citoyen relatif à la création de nouveaux centres municipaux de santé ;

Considérant le vœu du groupe communiste, relatif à la création d'un centre municipal de santé d'innovation de 1000 m² dans le cadre du réaménagement de la Porte de Montreuil, adopté en février 2024 par le Conseil de Paris ;

DÉLIBÉRATION

Considérant les multiples vœux relatifs à la fermeture des centres de santé de la Croix Rouge, adoptés par le Conseil de Paris au cours des deux dernières années ;

Considérant que l'implantation de nouveaux centres de santé municipaux, dont le besoin de création avait été évalué à 7 en début de mandature par la majorité municipale, doit se faire en fonction des besoins territorialisés des populations avec comme objectif premier de répondre aux besoins des publics les plus éloignés du soin ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 5 juin 2023 en séance du Conseil de Paris prévoyant l'identification de sites susceptibles d'accueillir des activités de soin ;

Considérant que toutes les options foncières doivent être étudiées (mobilisation du foncier municipal, mobilisation du foncier disponible de partenaires tels que les bailleurs) pour permettre l'ouverture rapide de centres municipaux de santé ;

Considérant le quartier Danube Solidarité en QPV souffre particulièrement du manque d'un équipement municipal de cet ordre ;

Considérant la volonté, dans le 19^{ème}, d'établir un centre municipal de santé dans le quartier Danube Solidarité ;

Considérant le travail réalisé depuis plusieurs années par l'équipe municipale du 19^e arrondissement pour obtenir le financement, aujourd'hui acté au budget de la Ville de Paris, d'un centre de Santé Municipal dans le quartier Danube, conformément au vœu du groupe communiste et citoyen adopté par le conseil d'arrondissement du 2 mars 2021, mais se heurtant jusqu'à aujourd'hui à l'absence de locaux adaptés repérés ;

Sur proposition de Gwenaëlle Austin, Camille Naget et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen le Conseil Municipal émet le vœu que la Ville de Paris :

- confirme la création d'un centre municipal de santé conventionné secteur 1 dans le quartier Danube Solidarité,

- missionne pour cela la Direction du Logement et de l'Habitat afin de poursuivre la recherche entamée il y a 2 ans d'un lieu adapté pouvant accueillir un centre de santé municipal dans ce quartier.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 3 (LR)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^e

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 19.24.179

V192024017 : Vœu au Maire du 19^{ème} concernant l'intérêt de la jeunesse à la politique municipale et les moyens à mettre en œuvre pour leur faciliter la découverte et la compréhension du fonctionnement de leur commune, proposé par Marie Toubiana et les élus du Groupe Changer Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192024017 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que les collégiens et lycéens finissent leur scolarité sans jamais avoir assisté dans leur grande majorité à un conseil municipal ;

Considérant que les grandes décisions pour leur arrondissement sont votées lors du conseil d'arrondissement ;

Considérant qu'il est de notre devoir d'élus d'intéresser les jeunes à la vie publique ;

Considérant que les séances du Conseil d'arrondissement sont ouvertes au public, mais ont toujours lieu dans la soirée, donc en dehors des horaires scolaires ;

Marie Toubiana et les élus du Groupe Changer Paris demandent que :

- Une à deux fois par an, le Conseil d'arrondissement puisse avoir lieu pendant les horaires de classe, en matinée ou après-midi ;

- Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges publics et privés soient invités à y assister ;

- Les dates soient définies dès le mois de septembre afin que les sorties puissent être organisées dans les meilleures conditions ;

- Les chefs d'établissements fixent par tirage au sort ou par tout autre moyen à leur convenance, les élèves qui représenteront leur établissement ;

- Tous les élus soient associés à la mise en œuvre de ces conseils.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 36 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 3 (LR)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 33 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.